



## Puis-je faire les travaux moi-même ?

Par **Tessalita**, le **26/06/2014** à **12:53**

Bonjour,

Je m'apprête à quitter un logement non meublé que j'ai occupé pendant 3 ans. L'appartement était neuf lorsque je m'y suis installée, et je me suis efforcée d'en prendre le plus grand soin.

Néanmoins au fil du temps, des marques d'usure sont apparues sur tous les angles de mur du logement. Je ne m'en suis pas inquiétée, considérant que le matériau utilisé pour la construction des murs était de toute évidence de nature à s'effriter rapidement, et qu'il ne s'agissait pas là d'une dégradation due à un manquement de ma part.

Cependant, bien que sur la plupart des murs les marques soient à peine visibles à l'œil nu, il y a un angle de mur situé dans le coin cuisine qui présente des marques nettement plus voyantes. Les vapeurs et autres chaleurs émises par la cuisine ont certainement accéléré le processus (pas d'impact accidentel ni délibéré de ma part).

Craignant une retenue sur ma caution, j'ai décidé de jouer la carte de la transparence en envoyant un email avec photos à l'appui à la représentante de la SCI de mon immeuble, afin de lui demander si elle souhaitait que je fasse des réparations ou que je laisse le mur en l'état.

Dans son email de réponse, la représentante de la SCI exprime que selon elle l'état du mur dépasse l'usure normale, et qu'elle souhaite l'intervention d'un professionnel. Elle m'informe avoir transmis mes coordonnées à un professionnel de son choix.

En tant que locataire, ai-je le droit de refuser l'intervention de ce professionnel, et de procéder moi-même aux réparations avec l'aide d'un ami ? Ou, à défaut, de passer par un professionnel de mon choix et non du sien ?

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **Lag0**, le **26/06/2014** à **13:05**

Bonjour,

Tant que vous êtes encore locataire et si vous faites les travaux à vos frais, vous faites appel à qui vous voulez.

Par **Tessalita**, le **26/06/2014** à **13:38**

Merci beaucoup pour votre réponse.